

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 8 mars 2016 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères)

suivant(e)s :

Ginette Moreau	Claude Simard
Roger Bélanger	Denise Lauzière
Lucie Fréchette	Absence : Paul-Éloi Dufresne

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présente : Madame Suzanne Simard, Trésorière et Greffière-adjointe.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

16.03.1

Ouverture de la séance ordinaire du 8 mars 2016

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

16.03.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2016

Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 8 mars 2016.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2016.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 2 février 2016.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Règlement d'emprunt pour immobilisations (parapluie) – 16-892.
 - 6.2 Règlement créant un programme d'aide financière – Opération Façades au Centre-ville – 16-893.
 - 6.3 Règlement sur la protection incendie – 16-894.
 - 6.4 Règlement division des districts électoraux – 16-754-5.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 Règlement P2-16-848-20 – (clinique).
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer pour février 2016.
 - 8.2 Renouvellement du contrat de téléavertisseurs – Pompiers.
 - 8.3 Adhésion à l'association véhicules électriques du Québec.
9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
 - 9.2 Contrat de signalisation et entrées de ville.
 - 9.3 Acquisition d'un camion incendie usagé.
 - 9.4 Acquisition d'un véhicule électrique pour le service d'urbanisme.

- 9.5 Contrat d'identification de la Ville sur le nouveau véhicule électrique.
 - 10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dérogation mineure – Coin Western et Lewis – Station service.
 - 10.2 Dérogations mineures – 5, 7, 9, 11, 13 et 15 rue Gince.
 - 10.3 Dérogation au règlement sur les heures d'ouverture des endroits publics – Relais pour la vie.
 - 10.4 Autorisation d'occupation – Aréna Jacques-Chagnon – Vente de garage.
 - 10.5 PIIA – Revêtement – Carré Gince.
 - 10.6 Demande d'affichage – 14, rue Potvin.
 - 11. **SERVICE DU GREFFE**
 - 11.1 Résolution pour C.A. – rue Du Pré-Sec.
 - 11.2 Autorisation de signature – Confirmation d'absence de créancier hypothécaire.
 - 12. **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 12.1 Adoption du rapport annuel de mise en œuvre – Schéma de couverture de risques.
 - 13. **COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 13.1 Permission de voirie 2016.
 - 13.2 Approbation du plan d'intervention 2015.
 - 14. **COMITÉ DES LOISIRS**
 - 14.1 Tenue de l'activité Pêche en herbe.
 - 15. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 15.1 Suspension d'un pompier.
- INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
- PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
- 16. VARIA
 - 17. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 8 mars 2016.
 - 18. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 5 avril 2016 À 19 HEURES.

Adopté

16.03.3 Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour
- Aucune intervention.

16.03.4 Adoption du procès verbal du 2 février 2016

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu à l'unanimité d'adopter le procès verbal du 2 février 2016 tel que présenté.

16.03.5 Dépôt de documents

16.03.5.1 Dépôt du procès verbal du CCU.

16.03.6 Avis de motion

16.03.6.1 Règlement d'emprunt Parapluie 16-892.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Denise Lauzière donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 433 704 \$ pour les dépenses en immobilisations suivantes :

- Installation de détecteurs de gaz;
- Achat de pinces de désincarcération;
- Changement de débitmètres;
- Remplacement de la génératrice à la pompe Southern;
- Réparation des toilettes à l'aréna;
- Remplacement de l'échangeur de chaleur à l'aréna;
- Aménagement module de jeux au parc la Caboose;
- Aménagement du parc Artria;
- Aménagement de bornes sèches;
- Installation d'un système Éco-patinoire à l'aréna.

**16.03.6.2 Règlement autorisant la mise en place du programme
Opération façades au Centre-ville.**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Denise Lauzière, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 16-893 autorisant la mise en place d'un programme d'aide financière pour l'Opération façades au Centre-ville sera présenté pour adoption.

16.03.6.3 16-894 – Protection incendie.

Avis de motion est par les présentes donné par madame Lucie Fréchette, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement intitulé « Règlement relatif à la protection incendie 16-894 » sera présenté pour adoption.

16.03.6.4 Règlement concernant la division des districts électoraux.

Madame Ginette Moreau, conseillère, donne avis par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, une modification du règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux.

16.03.7 Adoption de règlement

16.03.7.1 P2-16-848-20 (clinique).

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, conseillère, le projet de règlement P2-16-848-20 amendant le règlement de zonage 09-848 visant à ajouter les usages suivants : Bureaux intégrés à l'habitation; Garderies/Écoles privées; Services soins médicaux de la personne; Services intégrés à l'habitation; Établissements de restauration extérieurs; Activités intérieures à caractère commercial à la zone CV-2, ainsi qu'une modification à la marge de recul et à la hauteur des bâtiments pour cette zone est présenté pour adoption avec retrait de l'usage «salles de spectacles».

Adopté

16.03.8 Finance et administration

16.03.8.1 Comptes à payer pour février 2016.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de février 2016;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour février 2016 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

16.03.8.2

Téléavertisseurs pour les pompiers.

ATTENDU QUE Les employés du Service de protection des incendies de la Ville de Waterloo doivent être dotés de téléavertisseurs, afin d'être joints à tout moment;

ATTENDU QUE Le contrat actuel vient à échéance et doit être renouvelé pour les 28 appareils;

ATTENDU QUE La compagnie Le Réseau Mobilité Plus a déposé une offre de service, laquelle inclut la location des appareils, le service provincial, une boîte vocale, des appareils de remplacement en cas de bris, le service de programmation à distance;

ATTENDU QUE Cette offre de service est faite en considération d'un montant annuel de 2 684.90\$ taxes incluses.

En conséquence,
Il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal renouvelle auprès de Le Réseau Mobilité Plus le contrat de fourniture et de service pour la flotte de téléavertisseurs des pompiers du Service de protection des incendies pour un montant de 2 684.90\$ taxes incluses.

Adopté

16.03.8.3

Adhésion à l'Association des véhicules électriques du Québec.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo, dans une perspective de développement durable, porte un grand intérêt aux véhicules électriques ainsi qu'aux installations nécessaires à leur fonctionnement;

ATTENDU QUE L'Association des véhicules électriques du Québec constitue un excellent point de départ dans une démarche de connaissance de l'électromobilité;

ATTENDU QUE Pour un montant dérisoire, l'Association des véhicules électriques du Québec offre une foule d'informations pertinentes tel que guides, outils, astuces, témoignages, etc.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville à l'Association des véhicules électriques du Québec au montant de 44 \$ par année et nomme Pascal Russell à titre de personne responsable.

Adopté

16.03.9

Adjudication de contrat

16.03.9.1

Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

ATTENDU QUE La municipalité a le projet de réaménager le 3^{ième} étage de l'hôtel de ville et qu'elle a, pour ce faire, contacté une firme d'architectes;

ATTENDU QUE, Conformément au Programme de Gestion préventive de l'amiante (2010), tous travaux de rénovation, construction ou de démolition d'une portion de bâtiment ne peut être entrepris avant l'enlèvement adéquat des matières contenant de l'amiante ou susceptible de contenir de l'amiante;

ATTENDU QU' Afin de déterminer la présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et de prévoir leur enlèvement lors des travaux de rénovation, une étude de caractérisation doit être effectuée;

ATTENDU QUE La Ville doit également procéder à ce type de caractérisation pour l'immeuble sis au 398-400, rue Bernard, qui accueillera la nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU QUE La Ville a demandé à deux firmes spécialisées une soumission pour l'étude de caractérisation, savoir :

- Elphège Thibodeau, ing. a soumissionné pour un montant de 7 185.94\$;
- Terrapex Environnement Ltée pour un montant de 10 807.65\$.

ATTENDU QUE Ces montants incluent les taxes applicables. En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Bélanger et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate Elphège Thibodeau, ingénieur afin de procéder à la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans l'hôtel de ville et au 400, rue Bernard, pour un montant de 7 185.94\$, taxes incluses.

Adopté

16.03.9.2

Signalisation et entrées de ville.

ATTENDU QU' En janvier 2015, la Ville a mandaté la firme Standish Communications pour développer un concept de signalisation et d'entrées de ville pour son territoire. Ce contrat incluait entre autres l'élaboration d'un devis technique;

ATTENDU QU' En début d'année 2016, la Ville a ouvert un processus d'appel d'offres pour choisir l'entrepreneur responsable de préparer les assises, de fabriquer et d'installer les affiches sur les assises;

ATTENDU QU' Au terme du processus d'appel d'offres 11 soumissionnaires ont déposé une soumission selon deux scénarios possibles;

ATTENDU QUE Le premier scénario comprenait seulement la fabrication et l'installation des affiches. Le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Enseignes CMD, a soumis une offre au montant de 98 648.55\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE Le deuxième scénario comprenait la fabrication, l'installation des affiches ainsi que la préparation des assises (bases de béton). En d'autres termes, il s'agit de l'option clé en main. Le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Lumicom, a soumis une offre au montant de 127 806.21\$ taxes incluses;

ATTENDU QU' Il est préférable, tant au point de vue économique que logistique, d'opter pour la formule clé en main.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur général, accepte la soumission de Lumicom, en formule clé en main, pour un montant de 127 806.21\$ toutes taxes incluses.

Adopté

16.03.9.3

Acquisition d'un camion incendie usagé.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est allée en appel d'offres pour acquérir un camion incendie usagé;

ATTENDU QUE Seule, Aréo-feu a déposé une soumission, laquelle est faite en considération d'un montant de 672 500 \$ plus taxes, soit un montant total de 773 206.88 \$, taxes incluses, pour un montant de 706 040.93\$ taxes nettes.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'achat du camion pompe-échelle usagé tel que décrit dans la proposition d'Aréo-feu, pour un montant total de 773 206.88 \$, taxes incluses, soit un montant de 706 040.93\$ taxes nettes.

Que l'excédent de coût, par rapport au règlement d'emprunt de 700 000 \$, soit absorbé par le budget de fonctionnement du Service incendie.

Adopté

16.03.9.4

Achat d'un véhicule électrique pour le service d'urbanisme.

- ATTENDU QUE Le véhicule du département de l'urbanisme a été impliqué dans un accident et qu'il a été déclaré une perte totale;
- ATTENDU QUE Le Québec est l'un des plus gros producteurs d'hydroélectricité au monde, une énergie propre et renouvelable. En utilisant notre électricité pour propulser nos transports, nous améliorons notre environnement tout en augmentant notre prospérité;
- ATTENDU QUE Le Conseil municipal désire continuer à remplacer sa flotte municipale utilisant les hydrocarbures par une énergie renouvelable, qui contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui améliorera la qualité de l'air tout en diminuant la pollution sonore;
- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo va profiter du programme Roulez électrique du ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles et va recevoir un rabais de \$8000.00 à l'achat d'un véhicule entièrement électrique;
- ATTENDU QUE Cette voiture rechargeable a droit à une plaque d'immatriculation blanche avec les caractères verts, ce qui, conformément au nouveau plan d'électrification des transports du gouvernement, offre plusieurs avantages et privilèges;
- ATTENDU QUE La Ville est allée en appel d'offres (WA-2016-003) sur invitation aux termes de laquelle deux soumissions ont été reçues :
- Nissan Drummondville, qui a soumis un montant de 29 727.89 \$, taxes incluses;
 - Nissan Granby, qui elle a soumis un montant de 29 000.\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal achète son deuxième véhicule 100 % électrique chez le concessionnaire Nissan Granby, soit une Nissan Leaf 2016 blanche, pour le département de l'urbanisme pour un montant de 29 000.\$, taxes incluses.

Que le coût net de cette acquisition, savoir un montant de 25 786.94\$, soit défrayé à même le fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

16.03.9.5

Identification du nouveau véhicule électrique.

- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo se porte acquéreur d'un véhicule électrique pour le service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE Ce véhicule doit être identifié aux couleurs de la Ville par application de vinyle calandré;

ATTENDU QU' Enseigne Éric Boyer a déposé une soumission au montant de 224.20\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate Enseigne Éric Boyer pour procéder aux applications de vinyle au logo et couleurs de la Ville sur le nouveau véhicule de l'urbanisme pour un montant de 224.20\$, taxes incluses.

Adopté

16.03.10

Aménagement et urbanisme

16.03.10.1

Demande de dérogation, projet Pétro-Canada, coin Lewis Ouest et Western, implantation de réservoirs d'essence, Gaumond et Fils.

ATTENDU QU' Un projet d'implantation d'une station-service et dépanneur est présentement en cours sur le lot # 4 162 521, situé au coin des rues Lewis Ouest et Western ;

ATTENDU QUE Le terrain est relativement restreint quant à ses dimensions et sa superficie ;

ATTENDU QUE Lors de l'élaboration des plans préliminaires, l'implantation des réservoirs souterrains d'essence est problématique car la réglementation municipale exige des marges de recul de 10 m de toute ligne de lot pour des réservoirs souterrains ;

ATTENDU QUE Le Code de Construction du Québec, à l'article 8.30 exige une distance minimale de 1 m des limites de propriété ;

ATTENDU QUE Le CCU a déjà accordé une dérogation pour ce type de demande en 2012 pour une autre bannière d'essence ;

ATTENDU QUE L'implantation demandée est d'une distance de 7.08 m de la ligne latérale et 3.49 m de la ligne avant (emprise de la rue Western) ;

ATTENDU QUE L'implantation des réservoirs à cet endroit (souterrain) ne causerait aucun préjudice au voisinage.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation pour l'implantation des réservoirs d'essence souterrains sur le lot # 4 162 521 aux distances de 7.08 m de la ligne latérale et 3.49 m de la ligne avant au lieu du minimum requis par la réglementation de 10 m.

Adopté

16.03.10.2

Demandes de dérogations, implantation avant, bâtiments jumelés, rue Gince.

ATTENDU QUE Le demandeur prévoit la construction prochaine de deux (2) unités de bâtiments unifamiliaux jumelés sur les lots # 5 592 223 et 5 592 224 (5 et 7, rue Gince) ;

ATTENDU QUE La forme irrégulière des lots (lots en ligne extérieure d'une courbe, en pointe de tarte) ainsi que la largeur des bâtiments prévus (approximativement 8,41 m) rendent difficile l'implantation de bâtiments à la marge maximale prévue pour la zone, soit 6.6 m ;

ATTENDU QUE Le demandeur propose donc l'implantation avant de ces bâtiments sur ces lots à une distance maximale de 8 m ;

ATTENDU QUE Le demandeur prévoit la construction prochaine de deux (2) unités de bâtiments unifamiliaux jumelés sur les lots # 5 592 221 et 5 592 222 (9 et 11, rue Gince) ;

ATTENDU QUE Le demandeur propose donc l'implantation avant de ces bâtiments sur ces lots à une distance maximale de 8,75 m ;

ATTENDU QUE Le demandeur prévoit la construction prochaine de deux (2) unités de bâtiments unifamiliaux jumelés sur les lots # 5 592 219 et 5 592 220 (13 et 15, rue Gince) ;

ATTENDU QUE Le demandeur propose donc l'implantation avant des bâtiments sur ces lots à une distance maximale de 8 m ;

ATTENDU QUE L'implantation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique à cet endroit, restreint l'implantation des bâtiments ;

ATTENDU QU' Il existe déjà d'autres bâtiments dans ce secteur ayant bénéficié d'une dérogation de pareille nature ;

ATTENDU QUE Cette situation ne causera pas de préjudice au voisinage.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, autorise l'implantation de deux unités de bâtiments unifamiliaux de type jumelés sur les lots 5 592 223 et 5 592 224, à une distance maximale de 8 m au lieu du maximum autorisé par la réglementation municipale de 6,6 m.

Que le Conseil municipal accepte également d'autoriser l'implantation de deux unités de bâtiments unifamiliaux de type jumelés sur les lots 5 592 221 et 5 592 222, à une distance maximale de 8,75 m au lieu du maximum autorisé par la réglementation municipale de 6,6 m.

Que le Conseil municipal autorise l'implantation de deux unités de bâtiments unifamiliaux de type jumelés sur les lots 5 592 219 et 5 592 220, à une distance maximale de 8 m au lieu du maximum autorisé par la réglementation municipale de 6,6 m.

Adopté

16.03.10.3

Demande de dérogation au règlement 00-738 sur les heures d'ouverture des endroits publics municipaux.

ATTENDU QUE La Société Canadienne du Cancer tient, chaque année, l'activité de financement : Relais pour la Vie. Cette activité de financement se déroule à l'école secondaire Wilfrid-Léger et dure toute la nuit, cette année du 4 juin 14 heures au 5 juin, à 7 heures du matin;

ATTENDU QUE La Société Canadienne du Cancer a reçu l'autorisation, par la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, d'utiliser ledit terrain;

ATTENDU QUE Pour que cet organisme tienne son activité, une dérogation au règlement 00-738, sur les heures d'ouverture des endroits publics municipaux doit être approuvée.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal consent à une dérogation à l'article 2 du règlement 00-738 visant les heures d'ouverture des endroits publics municipaux en autorisant la tenue de l'activité Relais pour la Vie.

Adopté

16.03.10.4

Autorisation de tenue de vente de garage.

ATTENDU QUE L'équipe de bénévoles du Relais pour la vie a pris l'initiative d'organiser une activité de levée de fonds sous forme de vente de garage, les 14 et 15 mai 2016;

ATTENDU QUE Cette vente de garage serait installée dans le stationnement de l'aréna et, en cas de pluie, à l'intérieur de l'établissement;

ATTENDU QUE Cette demande d'occupation du site de l'aréna est assortie d'une demande de fourniture d'une dizaine de tables.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la tenue d'une vente de garage les 14 et 15 mai 2016 au stationnement de l'aréna Jacques-Chagnon. Autorisation est également donnée de tenir ladite activité à l'intérieur de l'aréna, en cas de pluie.

Adopté

16.03.10.5

Demande PIIA, échantillons des revêtements extérieurs de pierre/brique, projet Carré Gince.

ATTENDU QUE Lors de la réunion du CCU en date du 23 septembre 2014, les membres du CCU se sont prononcés (# CCU 2014-085) en faveur d'une palette d'échantillons des différents matériaux (revêtements extérieurs, revêtements de toiture, éléments de maçonnerie, couleurs, etc.) pour le projet domiciliaire Carré Gince ;

ATTENDU QU' À ce moment, les choix d'éléments de maçonnerie étaient des panneaux architecturaux de pierre de type Beonstone de la compagnie Permacon ;

ATTENDU QUE, Suite à la réalisation de plusieurs projets avec ces matériaux, les promoteurs du projet ne sont pas satisfaits des résultats ;

ATTENDU QUE Le promoteur présente donc pour approbation, un nouveau produit de la même compagnie (Permacon) mais au lieu de panneaux architecturaux, les éléments de maçonnerie seront de vraies pierres et briques ;

ATTENDU QUE Les choix de couleurs s'apparentent avec les choix originaux, respectent les règlements municipaux ainsi que les exigences du PIIA, s'agencent bien avec les autres matériaux et augmentent considérablement la qualité et l'aspect du produit fini.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte les nouveaux choix de revêtements de maçonnerie (pierres et briques) pour le projet domiciliaire Carré Gince.

Adopté

16.03.10.6

Demande d'affichage, 14, rue Potvin, affiche de service intégré à l'habitation, massothérapie.

ATTENDU QUE Le demandeur fait la demande de permis pour l'installation d'une affiche pour services intégrés à l'habitation (massothérapie) au 14, rue Potvin, dans la zone R-18 ;

ATTENDU QUE Dans la zone R-18, seules les affiches de type fixées à plat sur le mur de la façade avant du bâtiment sont autorisées ;

ATTENDU QUE L'affiche demandée est de dimensions de 13'' de hauteur x 31'' de largeur, montée sur base de bois avec lettrage de bois sculpté en relief de 1/8 de pouce par 2'' de hauteur ;

ATTENDU QUE Le message est : Massothérapie Amma suédois, Murielle Thibault, 450-521-9380 ;

ATTENDU QUE L'affiche proposée respecte le règlement de zonage et le règlement sur les PIIA.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de permis pour l'installation d'une affiche au 14, rue Potvin, dans la zone R-18.

Adopté

16.03.11

Service du greffe

16.03.11.1

Résolution pour CA – Du Pré-Sec.

ATTENDU QUE Lors de l'élaboration du plan d'intervention pour l'année 2016, le projet de réfection des infrastructures de la rue Du Pré-Sec était priorisé;

ATTENDU QUE La Ville doit obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE Ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate la firme Les Consultants S.M. Inc. afin de produire une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC.

Que la Ville de Waterloo s'engage à transmettre au Ministère, une fois les travaux réalisés, une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur via la firme qui aura réalisé la surveillance des travaux.

Adopté

16.03.11.2

Autorisation de signature – Confirmation d'absence de créancier hypothécaire.

ATTENDU QUE La Ville a transigé avec le propriétaire du terrain longeant l'intersection des rues Foster et Du Pré-Sec dans le but d'échanger des terrains afin de réaliser les travaux d'infrastructures nécessaires à cet endroit;

ATTENDU QUE, Dans cette transaction, la Ville cède le lot 4 982 216;

ATTENDU QU' Afin de détenir un titre clair, cette cession doit être accompagnée d'une confirmation d'absence de créancier hypothécaire.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et le Greffier, Éric Sévigny à signer l'acte préparé par l'arpenteur géomètre Émilie Martin-Ouellet.

Que le Conseil municipal autorise les mêmes personnes à signer tout document nécessaire au transfert du lot 4 982 216.

Adopté

16.03.12

Comité de sécurité publique

16.03.12.1

Adoption du rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

ATTENDU QUE Le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Ville de Waterloo contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE Suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2015 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU QUE Sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici au 31 mars 2016, conformément aux directives du ministère.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Ville de Waterloo, daté de janvier 2016, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Que le Conseil municipal confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adopté

16.03.13

Comité des travaux publics

16.03.13.1

Permission de voirie MTQ.

ATTENDU QUE Toute intervention sur le réseau routier du Ministère des Transports du Québec doit faire l'objet d'un permis;

ATTENDU QUE Pour simplifier les démarches administratives d'une telle mesure, le Ministère des Transports a décidé d'émettre une permission de voirie annuelle pour les travaux d'urgence.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du Ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans la permission de voirie.

Que la Ville de Waterloo autorise Pascal Russell, Maire et Éric Sévigny, Greffier à signer le permis.

Que la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes.

Adopté

16.03.13.2

Plan d'intervention.

ATTENDU QUE Le MAMROT a publié, en novembre 2013, un nouveau guide intitulé «Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées»;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a, le 8 juillet 2014, octroyé à St-Georges Structures et Génie Civil le mandat de procéder à l'élaboration du Plan d'intervention pour l'année 2015, tel que requis par le MAMOT;

ATTENDU QUE Ledit plan d'intervention a été déposé le 22 février 2016 et doit maintenant être approuvé par les autorités municipales.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal approuve le plan d'intervention pour l'année 2015 et ses annexes.

Adopté

16.03.14

Loisirs et vie communautaire

16.03.14.1

Pêche en herbe.

ATTENDU QUE Le Service des Loisirs a préparé une demande d'aide pour la tenue de son activité de «Pêche en herbe»;

ATTENDU QUE La demande à acheminer à la Fondation de la faune du Québec nécessite une résolution du Conseil municipal autorisant une personne à agir au nom de l'organisme;

ATTENDU QUE Cette activité consiste à initier les jeunes de 9 à 12 ans et à leur donner les outils nécessaires afin qu'ils puissent retourner à la pêche dès le lendemain de l'activité;

ATTENDU QUE Tous les participants recevront gratuitement un ensemble de pêche pour débutant ainsi qu'un certificat de pêche en herbe faisant office de permis de pêche valide jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 18 ans.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Coordonnateur des loisirs, monsieur Philippe St-Denis, à présenter une demande dans le cadre du programme Pêche en Herbe et autorise ce dernier à agir au nom de l'organisme.

Adopté

16.03.15

Ressources humaines

16.03.15.1

Suspension d'un pompier.

ATTENDU QU' Un pompier a, à plusieurs reprises, manqué à son obligation de se présenter sur son quart de travail;

ATTENDU QUE Le Directeur du service incendie lui a, à chaque fois, fait tenir une lettre de réprimande;

ATTENDU QUE Ce pompier a reçu trois lettres de cette teneur et qu'il s'est vu remettre, le 22 février 2016, une lettre l'avisant de sa suspension sans solde;

ATTENDU QUE Cette suspension sera d'une durée de trois mois, à compter du 1^{er} mars 2016;

ATTENDU QUE Conformément à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, le Directeur général a immédiatement fait rapport de cette suspension au Conseil.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo entérine la suspension de ce pompier et approuve l'ensemble des mesures disciplinaires appliquées.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

16.03.16

Varia

16.03.17

Levée de l'assemblée

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, la séance ordinaire du 8 mars 2016 est levée à 19H38.

16.03.18

Prochaine assemblée

Mardi, le 5 avril à 19 heures.

Maire

Greffier